

● (1520)

Cependant, il n'en est pas ainsi au Canada, où nous n'avons pas de loi de ce genre. Nos anciens combattants doivent porter leur cause devant le médecin en chef et tenter de lui démontrer que c'est à cause des radiations qu'ils ont reçues qu'ils sont atteints de leucémie et que leurs collègues en sont morts. Cependant, le lien entre les radiations et les affections cancéreuses est difficile à établir. Les anciens combattants obtiennent de nombreuses opinions médicales différentes, les unes refusant absolument l'existence d'un lien, alors que d'autres le reconnaissent. Quoi qu'il en soit, il semble qu'il existe une très forte incidence de décès dus à la leucémie chez les anciens combattants qui ont participé au nettoyage de Chalk River et à celui de Nevada.

Honorables sénateurs, j'aimerais peut-être ajouter à cette motion un article concernant les veuves d'anciens combattants, de façon qu'elles puissent continuer à toucher la pension après le décès de leur mari; elles pourraient conserver leur droit à la pension et leur admissibilité aux allocations d'anciens combattants. Peut-être pourraient-elles avoir droit également de recevoir leurs médicaments gratuitement, étant donné que de nombreuses veuves d'anciens combattants sont obligées de payer très cher leurs médicaments à l'heure actuelle. Elles sont souvent obligées de vivre seules, de payer un loyer et de tenir maison. Une fois disparu le principal pensionné, la veuve et les enfants qui lui survivent trouvent parfois la vie très difficile.

Il existe maints domaines où le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait s'efforcer d'aider les anciens combattants et les veuves d'anciens combattants dont le nombre ne cesse de décroître avec les années. Si vous parcourez la revue mensuelle *Légionnaire*, vous pourrez lire aux deux ou trois dernières pages le nom des nombreux héros canadiens qui ne sont plus des nôtres. À mon avis, il y a lieu de se rappeler que la liste des personnes admissibles aux pensions et aux prestations est chaque année de plus en plus courte.

Le temps est sûrement venu d'offrir aux anciens combattants qui n'ont pas servi outre-mer, mais qui ont au moins ici 365 jours de service à leur actif, la possibilité de demander des allocations aux anciens combattants. En outre, s'ils ont 65 ans ou plus, ils devraient pouvoir bénéficier du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC), ce qui leur permettrait de faire pelleter leur entrée en hiver et tondre leur gazon en été. De plus, s'ils sont invalides, ils pourraient avoir

droit aux services ménagers au même titre que d'autres anciens combattants.

Il importe d'augmenter le nombre des lits de soins infirmiers à l'usage des anciens combattants. Il faudrait lancer un programme d'équipement destiné à aménager ces lits et des lits de soins de longue durée. Beaucoup de nos anciens combattants sont âgés et deviennent invalides. Il ne fait pas de doute que le PAAC leur a permis de rester chez eux le plus longtemps possible. Toutefois, beaucoup d'entre eux ne le peuvent plus. Ils ont besoin de soins infirmiers et de soins de longue durée, mais les lits manquent à cette fin.

Par le passé, les gouvernements fédéraux ont jugé bon d'assigner aux provinces une part des lits d'hôpital d'anciens combattants. Cette mesure paraît intempestive maintenant que les anciens combattants ont besoin de lits de soins infirmiers et de soins de longue durée. Toutefois, je crois que le gouvernement pourrait s'entendre avec les provinces pour aménager à frais partagés, 75/25 ou 60/40, les unités de soins prolongés nécessaires pour répondre aux besoins des anciens combattants, surtout au cours des cinq à sept prochaines années, période critique à mon avis.

Honorables sénateurs, je pourrais continuer longtemps à parler des besoins de nos anciens combattants. Toutefois, la motion dont nous sommes saisis concerne les anciens combattants qui ne sont pas revenus au Canada et qui vivent toujours à l'étranger. À mon avis, il s'agit au moins d'un pas dans la bonne voie. J'espère que dans 120 jours, le leader du gouvernement au Sénat pourra nous faire savoir ce que le gouvernement entend faire à ce sujet. Tout ce que je peux dire, c'est que j'espère qu'il apportera à cette motion son entier appui.

Je sais que le ministre lui-même aimerait l'appuyer étant, lui aussi, ancien combattant; il croit à leur cause et leur prête une oreille attentive. Seulement, le ministre des Affaires des anciens combattants a parfois du mal à faire accepter ses vues par le Cabinet. Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat, qui semble avoir beaucoup d'influence au Cabinet, de pousser à la roue et d'appuyer le ministre des Affaires des anciens combattants dans cette affaire. Je suis certain que, s'il agit ainsi, nous recevrons une réponse favorable, peut-être avant l'expiration du délai de 120 jours. De toute façon, j'appuie pleinement les sénateurs Marshall et Phillips en ce qui a trait à cette motion.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, à 14 heures.)